

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2015

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET – Marianne LUQUÉ – Benjamin GÉRARDEAU – Bruno SAMZUN – Marylène SABLEAUX

*Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre dernier.*

Monsieur SAUNIER souhaite faire trois observations sur le compte rendu. Il admet préalablement qu'il est difficile pour la secrétaire de prendre des notes et de les retranscrire. Aussi, il propose que les débats soient enregistrés afin de retranscrire la véracité des échanges. Ce serait la preuve irréfutable de ce qui a été dit.

*Monsieur le maire souligne que ça prendrait un temps très long, et que l'on ferait du mot à mot. Il explique comment est rédigé le compte rendu. La secrétaire de séance note l'aspect verbatim. Le directeur général des services prépare le compte rendu que le maire corrige éventuellement, et signe.*

Monsieur SAUNIER estime que l'absence de numérotation des questions dans le compte rendu rend le repérage de ces questions moins facile.

Les trois observations sont les suivantes :

- La question n°18, relative à l'acquisition d'une parcelle, ne figure pas dans le compte rendu.

*Monsieur le maire est d'accord pour intégrer cette question n°18, ce qui se traduit par : « à l'unanimité, il est acquis la parcelle cadastrée section BN n°51, sise au lieu-dit la Roche Française, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € le m<sup>2</sup> ».*

- Le compte rendu de la question n°13, relative à la culture, ne reflète pas la réalité des débats. Monsieur SAUNIER souligne qu'il aurait pu être indiqué : « suite aux remarques de Monsieur SAUNIER, Madame BALLOTEAU propose de retirer la question ».

*Monsieur le maire est d'accord pour modifier le compte rendu de cette question n°13 dans ce sens.*

- Compte rendu de la question relative à la vie scolaire (page 4) : Monsieur SAUNIER n'est pas d'accord sur la totalité du compte rendu de cette question, et plus particulièrement sur la phrase : « Monsieur DESHAYES estime également que Messieurs SAUNIER et SAMZUN ne mesurent pas l'ampleur du travail à réaliser au quotidien et la difficulté de s'adapter à ce quotidien ». Monsieur SAUNIER estime qu'il aurait réagi si Monsieur DESHAYES avait réellement dit cela.

*Monsieur le maire est certain que c'est ce qui a été dit.*

Monsieur SAUNIER estime que cela veut dire qu'il n'est pas capable d'évaluer l'ampleur des travaux à réaliser au quotidien.

*Monsieur DESHAYES comprend la réaction de Monsieur SAUNIER. Il explique que ce qu'il a dit lors de la séance précédente du conseil municipal n'est pas à prendre dans ce sens-là. Il ne visait pas personnellement Monsieur SAUNIER. Il a évoqué seulement le travail quotidien à réaliser.*

*Monsieur le maire propose la modification de la phrase comme suit « Monsieur DESHAYES estime également qu'il faut mesurer l'ampleur du travail à réaliser au quotidien, et la difficulté de s'adapter à ce quotidien ».*

Monsieur SAUNIER informe que Monsieur SAMZUN a également des remarques à formuler sur le compte rendu :

- Question n°2 relative aux équipements à caractère social et plus particulièrement à la Banque alimentaire. Il est écrit dans le compte rendu : « Monsieur SAMZUN fait observer que l'avenant proposé représente un coût supplémentaire de 13 % par rapport au montant initial du marché du lot 1. Il estime qu'il aurait dû y avoir une meilleure analyse des besoins ».

Monsieur SAMZUN souhaite que soit apportée la modification suivante : « Monsieur SAMZUN précise que l'estimation du besoin est la base même du code des marchés publics, et qu'une augmentation de 13% modifie l'équilibre du marché ».

*Monsieur le maire explique qu'au conseil départemental, on lui demande, deux mois après chaque session, de valider le compte rendu des sessions. Il valide après une lecture en diagonale.*

- Question n°3 relative aux équipements sportifs : Monsieur SAMZUN souhaite que soit ajoutée la phrase suivante : « Monsieur SAMZUN précise qu'il connaît parfaitement les contraintes et la nécessité de bien appréhender les besoins, puisqu'il est à même, de par son emploi, de rédiger les marchés publics ».
- Question n°4 relative à la vie scolaire : Monsieur SAMZUN souhaite que ses interventions soient modifiées comme suit :

« Monsieur SAMZUN estime que cette quatrième salle était déjà en mauvais état lors de la définition des besoins, et que l'estimation aurait dû être mieux appréhendée, ce qui aurait pu éviter les avenants proposés qui augmentent de 11% le lot 1, et de 20% le lot 4. Il précise qu'une fois de plus les équilibres financiers de ces marchés sont fortement modifiés et faussent le jeu de la concurrence ».

Par ailleurs, à la page 4 du compte rendu, il est écrit « Monsieur SAMZUN souligne que si ces travaux complémentaires avaient été compris dans la composition initiale des travaux, les entreprises auraient baissé leurs prix ». Monsieur SAMZUN pense qu'au regard du volume des travaux supplémentaires, les entreprises auraient sans doute proposé des prix plus compétitifs.

- Questions diverses :
  - Au sujet du radar, Monsieur SAMZUN souhaite voir ajouté : « Monsieur SAMZUN rappelle avoir évoqué la fragilité de ces équipements lors de leur achat et s'était interrogé sur la pertinence du choix ».
  - Au sujet de l'illumination du clocher de l'église, Monsieur SAMZUN souhaite voir ajouté : « Monsieur SAMZUN précise que l'illumination du clocher ne fonctionne plus depuis fin juillet, et qu'il est dommage qu'en pleine saison estivale, ce problème n'ait pas retenu l'attention de la municipalité ».
  - Au sujet des produits phytosanitaires, Monsieur SAMZUN souhaite voir écrit : « Monsieur SAMZUN réclame plus d'efforts à la commune pour ne plus utiliser des produits phytosanitaires au regard de la sensibilité du milieu naturel et plus particulièrement de la conchyliculture », à la place de « Monsieur SAMZUN souhaite que la commune fasse plus d'efforts pour qu'il ne soit plus utilisé de produits phytosanitaires ».
  - Monsieur SAMZUN souhaite par ailleurs qu'il soit ajouté « Monsieur SAMZUN rappelle que dans le cadre de la loi Grenelle II, l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités sera interdite en 2016, et qu'il convient d'anticiper cette échéance. Il propose que la commune s'inscrive dans une démarche de labellisation de type Terre Saine ».
  - Madame BALLOTEAU rappelle qu'elle a bien écrit dans le registre « Monsieur SAMZUN informe qu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, les produits phytosanitaires seront interdits ».
  - Monsieur DESHAYES informe qu'il a cherché les textes réglementaires sur les produits phytosanitaires. Il a trouvé les éléments suivants ; les pesticides seront interdits en 2017 dans les espaces publics, jardins publics, et à partir de 2019 dans les jardins des particuliers. En ce qui concerne la tenue de cosmonaute évoquée par Monsieur SAMZUN au cours de la séance précédente, Monsieur DESHAYES souligne que cela fait deux ans que les agents communaux ont de tels équipements.
  - Monsieur le maire souligne que la question des produits phytosanitaires et la qualité des réseaux des eaux pluviales sont des questions sur lesquelles la Communauté de Communes est très attentive.

Après discussion, le compte rendu de la dernière réunion du 24 septembre dernier est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées et acceptées.

## ❖ PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération n°01 : à l'unanimité, il est accepté le transfert de propriété du bâtiment de l'Office de Tourisme de Marennes, de l'ancienne association « Office de Tourisme de Marennes », à la commune de Marennes.

## ❖ VIE SCOLAIRE

- Délibération n°02 : à l'unanimité, il est passé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation partielle d'un immeuble communal, dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires, conclu avec le groupement Nicolas Vandon (architecte)/Neotec (économiste) / Abaque Ingénierie (BET fluides), étant précisé que le montant de cet avenant s'élève à 2 093,98 € HT, faisant passer la rémunération du maître d'œuvre de 14 012,00 € HT à 16 105,98 € HT, soit un taux de rémunération finale de 7,70 %.
- Délibération n°03 : il est modifié la délibération du 24 septembre 2015 relative à l'autorisation de recrutements d'agents non titulaires et aux conventions de prestations de services, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires 2015/2016, afin de prendre en compte le nouveau tarif de l'animation des arts plastiques qui est de 25,00 € TTC au lieu de 22,00 € TTC l'heure.

Abstentions : Monsieur SAUNIER, Madame SABLEAUX, Madame JOHANNEL, Monsieur SAMZUN.

Monsieur SAUNIER demande qui avait donné son accord à 25,00 € TTC l'heure.

*Monsieur le maire informe que c'est lui qui avait donné son accord.*

Monsieur SAUNIER demande ce qui justifie les 25,00 €.

*Madame AKERMANN souligne que les activités artistiques sont payées plus. Sur l'île d'Oléron, les activités arts plastiques sont payées 45,00 € TTC l'heure.*

Monsieur SAUNIER demande où intervient l'animatrice des arts plastiques.

*Madame AKERMANN précise qu'elle intervient à l'école élémentaire.*

Monsieur SAUNIER rappelle que toutes les activités des rythmes scolaires, à l'exception du tennis, sont payées 22,00 € TTC. En ce qui concerne l'activité arts plastiques, il estime que le paiement de 25,00 € n'est pas justifié.

*Madame AKERMANN informe que c'est elle qui a engagé les démarches auprès des associations afin qu'elles interviennent dans le cadre des rythmes scolaires, la fourchette de prix étant de 18 € à 25 €. Elle a obtenu que le tarif, pour l'ensemble des associations, soit de 22,00 €. L'animatrice arts plastiques est une artiste, autoentrepreneur. Elle paie des cotisations.*

Monsieur SAUNIER souligne que cette animatrice paie des charges sur les revenus qu'elle perçoit. Il estime à nouveau que 22,00 € TTC l'heure étaient plus justifiés que 25,00 € TTC l'heure.

*Monsieur le maire souhaite qu'à la fin de l'année scolaire, le nombre d'heures d'activités pour les scolaires ait été respecté et assuré. Si pour certaines interventions, la commune peut demander de payer moins, pour d'autres ce n'est pas possible. Il informe que lors de la 1<sup>ère</sup> année de mise en place des rythmes scolaires, l'animatrice arts plastiques n'était pas intervenue car le prix demandé était alors de 50,00 € TTC de l'heure.*

## ❖ BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n°04 : à l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de fournitures de matériels de cuisine à passer, pour le Centre d'Animation et de Loisirs, avec les établissements Chasserieu, pour le coût de 6 078,20 € HT soit 7 293,84 € TTC.

## ❖ CULTURE

A l'unanimité :

- Délibération n°05 : il est passé une convention d'accueil de spectacles en commun avec le Théâtre de la Coupe d'Or pour l'organisation de deux spectacles jusqu'à la fin de l'année 2015 :
  - Hip Hop(s) or not: .....le 18 novembre 2015
  - Concert de Noël par l'Orchestre Poitou-Charentes : ...le 18 décembre 2015

*Madame BALLOTEAU informe que lors de la réunion de la commission culture du 8 octobre dernier, un membre de la commission avait demandé que soit supprimé, à l'article 6 de la convention, dans le dernier paragraphe, les mots « solde négatif ». Elle souligne qu'il n'est pas possible de supprimer le mot « négatif ». Actuellement, il y a un excédent de 871,00 € pour la commune, qui constitue un fond de roulement. Lorsque le partenariat sera arrêté par la Coupe d'Or, il sera procédé à la balance entre excédent et déficit. Il convient donc de garder le mot « négatif ».*

Monsieur SAUNIER estime que dans l'article 6 de la convention, deux phrases s'opposent : « tout dépassement imprévu de ces dépenses ou du temps de travail nécessaire à la bonne tenue de la manifestation reste à la charge de la Coupe d'Or » et « le solde éventuellement négatif ou positif de l'opération sera affecté aux activités spécifiques à la commune de Marennes ».

*Monsieur le maire estime qu'il s'agit de deux questions séparées.*

Monsieur SAUNIER note que parmi les dépenses pour le spectacle de l'Orchestre Poitou-Charentes, il y a les frais techniques et de transport pour un montant de 1 426,00 €.

*Madame BALLOTEAU explique que l'Orchestre Poitou-Charentes facture à la Coupe d'Or les frais techniques et de transport, c'est-à-dire pour l'estrade pour les musiciens, le bus, etc.*

Monsieur SAUNIER souligne que lorsque Marennes Art et Culture organisait les spectacles de l'Orchestre Poitou-Charentes, l'association ne payait pas de frais techniques et de transport. Il souhaite que la commune s'assure que l'Orchestre Poitou-Charentes facture bien les frais techniques et de transport à la Coupe d'Or.

Par ailleurs, Monsieur SAUNIER informe que le cachet de l'Orchestre Poitou-Charentes était de 6 000,00 € avec une subvention du Conseil Départemental de 3 000,00 €. Dans le budget du spectacle du 18 décembre, il est prévu une subvention de 1 500,00 du Conseil Départemental.

*Monsieur le maire demande qu'il soit vérifié que l'Orchestre Poitou-Charentes demande bien le même montant ailleurs.*

- Délibération n°06 : il est passé une convention de partenariat avec la Coupe d'Or afin de faciliter l'accès aux spectacles programmés en partenariat avec la ville de Marennes, et à une sélection de spectacles programmés au théâtre de la Coupe d'Or, aux personnes adhérentes de la médiathèque de Marennes.

*Madame BALLOTEAU informe que cette convention a été corrigée par la commission culture au cours de sa réunion en date du 8 octobre dernier.*

- Délibération n°07 : il est fixé les tarifs pour les deux spectacles suivants :

- « Là où vont nos pères »  
Plein tarif : ..... 10 €  
Pré-réservation : ..... 8 €  
Moins de 16 ans : ..... 2 €

- « Toc, toc »  
Tarif unique : ..... 8 €

*Madame BALLOTEAU précise que le spectacle de Toc Toc aura lieu le 4 février 2016 et qu'il se fera au profit de l'association Valentin Haüy.*

- Délibération n°08 : il est sollicité une subvention de 2 000,00 € au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 pour l'organisation, dans les médiathèques de Marennes et St Georges d'Oléron, les 25 et 26 mars 2016, d'un spectacle de l'artiste Tété, dont le coût total s'élève à 2 736,00 €.

Monsieur SAUNIER demande à quoi correspondent les 368,00 € inscrits en recettes pour Marennes et St Georges d'Oléron.

*Madame BALLOTEAU précise que c'est la participation des deux communes.*

## ❖ COMPTABILITE – FINANCES

Délibération n°09 : à l'unanimité, il est accordé au comptable par intérim, qui a assuré ses missions du 7 avril au 31 août 2015, l'indemnité de conseil de 100% calculée en fonction de la durée de la période d'intérim qu'il a assumée et qui s'élève à 378,78 € nets.

## ❖ PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°10 : à l'unanimité, il est procédé à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

- A l'unanimité, il est approuvé la convention type relative à l'utilisation des locaux du collège Jean Hay, en dehors des heures et périodes scolaires, à chaque fois qu'une manifestation sera organisée, à passer entre le département de la Charente-Maritime, la commune de Marennes, le collège Jean Hay, et l'organisateur.
- Madame SABLEAUX demande ce que sont les travaux réalisés rue des Chênes et dans le bas de l'avenue de Beaulieu.

*Monsieur DESHAYES pense qu'il s'agit de travaux réalisés par ERDF.*

- Madame SABLEAUX demande s'il serait possible de disposer du calendrier des conseils municipaux, au moins pour un trimestre.

*Monsieur DESHAYES répond positivement. Il souligne toutefois que le calendrier peut bouger.*

- Monsieur SAUNIER souligne que lors de la brocante des commerçants, des voitures remontaient la rue Pasteur et s'engageaient dans la rue Dubois Meynardie. Il estime qu'il aurait été judicieux d'installer un panneau « voie sans issue » en bas de la rue Pasteur pour éviter que les voitures s'engagent dans la rue Pasteur. Il souhaite que l'information soit donnée à Monsieur MOINET afin qu'il pense à faire installer un panneau « voie sans issue », dans le cas où il y aurait une nouvelle brocante.

*Monsieur DESHAYES souligne que cette rue ne peut être réellement sans issue.*

- Monsieur SAUNIER rappelle aux membres du conseil municipal que le 16 octobre 2004 était le jour de l'inauguration de la médiathèque.

## ❖ INFORMATIONS

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- Monsieur DIOP, ingénieur des pêches et de l'aquaculture de Gandiol, au Sénégal, a été accueilli pour un séjour de quinze jours qui lui a permis de mieux connaître les activités liées à l'ostréiculture et à la pêche. Cet échange s'inscrit dans la continuité des rencontres francophones qui ont eu lieu en avril dernier.
- Le festival Visions d'Afrique s'est terminé hier à Marennes. Il remercie les organisateurs du festival.
- La programmation culturelle à venir est la suivante :
  - Séance « BBlecteurs » le jeudi 12 novembre à 10 heures, à la médiathèque.
  - Revue humoristique avec les « Z'antistress » le jeudi 12 novembre à 21 heures, à l'Estran.
  - Rentrée littéraire à haute voix, le vendredi 13 novembre à 18h30, à la médiathèque.
  - Conférence dansée « Hip Hop(s) or not... ? » le mercredi 18 novembre à 20h30, à l'Estran.
  - Connaissance du monde de Michel Drachoussoff « Russie éternelle » le samedi 21 novembre à 15 heures, à l'Estran.
  - Remise du prix Hortense Dufour le samedi 28 novembre à 14h30, à la médiathèque.

- La 6<sup>ème</sup> édition du festival « Les cultures francophones » aura lieu du 5 au 8 novembre prochain, sur le thème « les francophones inattendus ». Les membres du conseil municipal sont invités au vernissage de l'exposition de Belhaïd Belhaoui le jeudi 5 novembre, à 18 heures, à la galerie municipale, ainsi qu'à la table ronde le vendredi 6 novembre à 14 heures, à la Maison des Initiatives et des Services.
- Rue Le Terme : les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, préalables aux travaux de réfection de la rue, vont débiter le 26 octobre prochain et s'achèveront le 11 décembre. Fin janvier, le réseau électrique haute tension sera mis en souterrain et début avril, l'aménagement proprement dit de la rue pourra commencer. Une réunion d'information a eu lieu le 30 septembre dernier avec les riverains et les commerçants, afin d'expliquer le déroulement de l'opération. Une deuxième réunion sera programmée pour présenter les esquisses.  
  
La rue sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place pour circuler autour du marché. Les modalités de collecte des sacs blancs et jaunes ne changent pas. Les commerces resteront ouverts durant toute l'opération. Cet aménagement achèvera le programme de revitalisation et d'attractivité du cœur de ville.
- Les autres travaux suivent leur cours : l'auvent du stade Chasseloup, les rythmes scolaires, la banque alimentaire. Ils seront livrés dans les prochaines semaines.
- Les petits travaux de réfection du tribunal commenceront dans quelques semaines pour une durée de 5 mois. Les associations qui ne pourront plus utiliser le centre d'animation et de loisirs en raison de la réfection de sa toiture, seront accueillies dans de bonnes conditions, dans l'aile sud du tribunal.
- Les Aires Marines Protégées vont recruter prochainement le Directeur.

La séance est levée à 21 h 15.